

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2024_066

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	36
Votants	45
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 31 octobre 2024

LE 7 novembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET ACTIONS ÉCOLOGIQUES 2024 - SAVIGNAC LES EGLISES : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. REYNET, M. MOTARD, M. DUCENE, M. SERRE, M. MARSAC, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. RATIER donne pouvoir à M DENIS
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU
M. AMELIN donne pouvoir à Mme ROUX
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

ATTRIBUTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET ACTIONS ÉCOLOGIQUES 2024 - SAVIGNAC LES EGLISES : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par délibération du 24 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de mettre en place un Appel à Projet annuel « Actions écologiques » afin d'accompagner l'accélération de la mise en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, en particulier portées par les communes rurales du territoire.

Qu'un règlement intérieur relatif à cet appel à projet apporte les précisions suivantes :

- **Bénéficiaires** : toutes les communes de l'agglomération du Grand Périgueux de moins de 5 000 habitants
- **Modalités d'intervention** :

Considérant que le projet présenté par la commune doit favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique, ou participer à l'atténuation du territoire en termes d'impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air ou le patrimoine naturel (habitats et espèces).

o Taux de subvention

- Financement de 10 % pour des travaux à partir de 50 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), avec majoration de 5 % (donc 15 % au global) si, au choix :
 - utilisation d'éco-matériaux (matériaux biosourcés, ou issus du recyclage...)
 - utilisation d'énergies renouvelables (dont ECS solaire)
 - rénovation labellisée (Effinergie Rénovation 2021, E+C-, BBCA-Bâtiment Bas Carbone, Bâtiment Biosourcé, Biodivercity...) ou certifiée (HQE-BD Rénovation...)
 - utilisation de revêtements écologiques.
- o L'aide est plafonnée à 50 000 €, plafond porté à 75 000 € en cas de majoration de 5 %
- o et cumulable avec le fonds de solidarité.
- **Candidature** : par demande formelle qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **Conditions** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation de l'agglomération ne peut être supérieure à 50 % du reste à charge de la commune toutes subventions déduites ;

- **Versement :** il interviendra en une fois en fin d'opération commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier.

- **Obligation de communication :** faire apparaître les aides allouées par Le Grand Périgueux via notamment l'apposition du logo de l'agglomération sur tous les supports de communication. L'agglomération devra être associée à toute action de relation publique visant à promouvoir le projet ou l'opération aidés, quel qu'en soit le montant. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Considérant que la commune de Savignac les Eglises sollicite l'aide du Grand Périgueux par l'intermédiaire de l'Appel à projets « Actions écologiques » pour la rénovation énergétique de la mairie, changement des huisseries et remplacement du chauffage au fioul notamment.

Que le projet s'élève à 336 985,76 € HT. La commune sollicite une aide du Grand Périgueux pour cet appel à projet à hauteur de 8 024 €, soit 3 % du montant total de l'opération HT.

Que le plan de financement présenté pour cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recette	Montant	%
Travaux	309 161,25 €	Etat - DETR	108 206,35 €	32
Dont rénovation énergétique	49 076,39 €	Grand Périgueux - AAP Actions écologiques	8 024,00 €	3
Frais de maîtrise d'œuvre	27 824,51 €	Autofinancement	220 755,42 €	65
MOE proratisée réno nrj	4 416,87 €			
Montant total des dépenses	336 985,76 €	TOTAL	336 985,76 €	100 %

Que la part éligible du projet est 53 493,27 € (travaux et maîtrise d'œuvre liés à la rénovation énergétique). La participation du Grand Périgueux s'élève ainsi à 8 024 € soit 15 % du coût HT de la part éligible du projet.

Considérant la présentation des travaux envisagés, la majoration de 5 % est appliquée mais à condition que la commune choisisse la chaudière à granulés de bois : en cas de pompe à chaleur, le taux redescendra à 10 % pour un montant d'aide à 5 349,32 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde le versement d'une aide dans le cadre de l'Appel à projets « Actions écologiques » de 8 024 € à la commune de Savignac les Eglises pour la rénovation énergétique de la mairie ;
- Permet la transmission à la commune de la présente délibération valant notification attributive de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/12/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2024	Périgueux, le 03/12/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 